MAIRIE DE SAINS-EN-GOHELLE

ARRETE N° 2020-163

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
en vue du déclassement du domaine public d'un délaissé de terrains situés Rue Alfred de Vigny
à Sains-en-Gohelle cadastrés AD 19 et 248
et désignation d'un Commissaire-Enquêteur

Le Maire de SAINS-EN-GOHELLE,

VU l'article 1 II de l'ordonnance n° 2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

VU les décrets n° 2020-545 ET N) 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-4, R 141-4 à R 141-10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les article L , L 2111-1, L 2111-2, L 2141-1 à L 2141-3, L 2311-1, L 3111-1,

VU le Code des relations entre le public et l'Administration,

VU les articles L 123-10 à L 123-15 et articles R123-9 à R123-13 du Code de l'environnement concernant la dématérialisation des enquêtes publiques,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département du Pas-de-Calais de l'année en cours,

CONSIDERANT que le déclassement des parcelles permettra la mise en vente desdits terrains par la Commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de déclassement du domaine public de 2 parcelles de terrain situés Rue Alfred de Vigny cadastrées AD 19 et 248 (superficie de 389 m2 environ) signalées en jaune sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique d'une durée de 16 jours s'ouvrira à la Mairie de SAINS-EN-GOHELLE (Maison des Solidarités et de la Cohésion Urbaine). Elle se déroulera du 07 septembre 2020 à 9 H 00 au 22 septembre 2020 à 16 H 30.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comprend :

- la délibération n° 2019-73 de mise à l'enquête du 03 octobre 2019
- la notice explicative,
- la présentation et la justification du projet
- le plan de situation
- le document d'arpentage
- les annexes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixés par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Maire et aux frais du demandeur, dans les journaux "LA VOIX DU NORD" et "NORD-ECLAIR", et sur le site internet de la ville de SAINS-EN-GOHELLE.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage du Maire de SAINS-EN-GOHELLE.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le présent dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie (Maison des Solidarités et de la Cohésion Urbaine) pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture de la Maison des solidarités et de la Cohésion Sociale de SAINS-EN-GOHELLE, soit **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 H 30 h à 16 h 30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible et téléchargeable sur le site internet de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE.

Le dossier de l'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Maison des Solidarités et de la Cohésion Urbaine aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Toute personne peut par ailleurs, sur sa demande écrite et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de SAINS-EN-GOHELLE dès la publication du présent arrêté.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. DELCOURTE Arnaud - tél : 03.21.44.94.19 - développement.urbain@sains-en-gohelle.fr

.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra :

TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur et mis à sa disposition en Mairie de SAINS-EN-GOHELLE (Maison des Solidarités et de la Cohésion Urbaine), siège de l'enquête, ou de façon orale au Commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;

- Soit en les adressant par courrier à l'attention du Commissaire-enquêteur à la Mairie de SAINS-EN-GOHELLE - Place de l'Hôtel de Ville - BP 1 - 62114 SAINS-EN-GOHELLE avec inscrit sur l'enveloppe "Pour le Commissaire-enquêteur". Ces courriers devront impérativement être reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête publique fixée au 22 septembre 2020 ;

- Soit en les consignant sur le registre dématérialisé mis en place durant toute la durée de l'enquête à l'adresse mail dédiée : enquete.publique@sains-en-gohelle.fr

CONSULTER LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

En vue de permettre leur lecture par le public, pendant toute la durée de l'enquête toutes les observations et propositions déposées par le public seront consultables par le public dans les meilleurs délais :

- sur le site internet de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE, par le biais de l'adresse mail dédiée : enquete.publique@sains-en-gohelle.fr
- Le report des observations et propositions (par écrit ou oralement à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur ou par courrier) déposées par le public sur le registre mis à disposition du public au siège de l'enquête étant réalisé par le commissaire-enquêteur ;

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur internet.

Le commissaire-enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au Maire de la Commune de SAINS-EN-GOHELLE au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

ARTICLE 7 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Maurice BUCQUET, est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire-enquêteur. Il recevra en personne les observations du public dans les locaux de la Maison des Solidarités et de la Cohésion Urbaine de la Mairie de SAINS-EN-GOHELLE aux dates et horaires suivants :

- **Lundi 07 septembre 2020 de 9 H 00 à 12 H 00**
- **Mardi 22 septembre 2020 de 13 H 30 à 16 H 30.**

Une permanence téléphonique sera également assurée le 15 septembre 2020 de 14 h 00 à 17 H 00 sous forme d'un entretien téléphonique limité à 15 minutes. Le public prendra laisser ses coordonnées au 03.21.44.94.15. Il sera rappelé par le commissaire-enquêteur lui-même durant la permanence téléphonique du 15 septembre 2020 entre 14 h 00 et 17 h 00.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions au commissaire-enquêteur,...), ainsi que la mise en oeuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire-enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences qu'une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masques, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire-enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ....) seront assurées par la mairie de SAINS-EN-GOHELLE, gestionnaire du lieu de permanence, après concertation avec le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 22 septembre 2020, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, après clôture de l'enquête le mardi 22 septembre 2020, rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations et propositions écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur enverra au Maire de SAINS-EN-GOHELLE le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront consultables en Mairie de SAINS-EN-GOHELLE.

ARTICLE 9 : FINALISATION DE LA PROCEDURE

Le Conseil Municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.
La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, devra être motivée spécialement.

ARTICLE 10 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire-enquêteur et au Préfet du Pas-de-Calais.

Certifié exécutoire
Fait à SAINS-EN-GOHELLE, le 19 août 2020

Le Maire,

Alain DUBREUCQ.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication, de son affichage ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

CONTEXTE COVID-19 : Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance 2020-306 et des articles 1 et 2 de l'ordonnance 2020-305 du 25 mars 2020, tout acte, recours, action en justice, formalité, sanction, caducité, forclusion, prescription, inopposabilité, irrecevabilité, péremption, désistement d'office, application d'un régime particulier, non avenu ou déchéance d'un droit quelconque et qui aurait dû être accompli pendant la période mentionnée à l'article 1er sera réputé avoir été fait à temps s'il a été effectué dans un délai qui ne peut excéder, à compter de la fin de cette période, le délai légalement imparti pour agir, dans la limite de deux mois.